



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-d' ARDECHE

Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2012 à 20 h 30

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 8 octobre **2012**

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : **11**
Votants : **13**

**L'an deux mille douze
Le 15 octobre à 20 h 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mmes ALBINI, DECHASEAUX, MALFOY

Messieurs : JEANNIN, ARCHAMBAULT, BIEGEL, BRAVAIS, LHERMITTE, MEUNIER, MONJU, RAMIERE

Étaient excusés avec pouvoirs donnés : LALY (pouvoir JEANNIN), KIRSCHER (pouvoir ARCHAMBAULT)

Était excusé sans pouvoir donné : M. AUZAS

M. **Aurélien MONJU** est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des membres, constaté que le quorum était atteint, avant de passer à l'ordre du jour le maire demande si le Conseil accepterait d'inscrire à l'ordre du jour des délibérations concernant des sujets arrivés après l'envoi de la convocation à savoir :

- Réduction du nombre de membres du CA CCAS pour absences répétées de 11 à 9 membres.
- Engagement avec la CC DRAGA sur une étude pour un contrat collectif d'assurance complémentaire santé pour le personnel,
- Convention relative à l'entretien de la maintenance de l'éclairage public avec le SDE07,
- Engagement de procédures de modification simplifiée ou de révision simplifiée suite aux modifications réglementaires du SCOT nous incluant dans la périphérie de l'agglomération de Bagnols/Cèze.

A l'unanimité le conseil accepte de prendre en compte dans l'ordre du jour ces propositions de délibérations.

Le Maire demande ensuite si aucune observation n'est à formuler sur le contenu du compte rendu du dernier Conseil du 24 septembre 2012. Sans remarque particulière le compte rendu du conseil du 24 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Le maire passe à l'ordre du jour.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

1/ - FINANCES

- Décisions modificatives

Le Maire expose qu'après les ajustements budgétaires du mois dernier, il convenait sous les conseils de la Trésorerie, de procéder à des réajustements de lignes budgétaires à l'intérieur des chapitres Fonctionnement et Investissements en recettes comme en dépenses sur les budgets Commune et Camping Le Village.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'affecter 13.000€ en recettes fonctionnement (706) camping le village et de diminuer d'autant les dépenses de fonctionnement aux chapitre 11 et 12 en équilibrant à 13.000€ pour reverser du nouvel excédent de fonctionnement camping excédent 2011 44.500 € au « 7551 (75)recette de fonctionnement « excédent des budgets annexes» budget commune et 44.500 € aux dépenses de fonctionnement budget commune pour verser aux recettes de fonctionnement budget commune au 021(21)

- Tarif, règlement, création d'une régie pour tickets repas cantine scolaire 2012/2013

Le maire rappelle la réunion d'étape qui s'est tenue à l'EHPAD le 9 octobre 2012 concernant la cantine scolaire avec les représentants des Cuisines du Centre Hospitalier de PONT SAINT ESPRIT, les agents de la cantine, le personnel restauration de l'EHPAD, les représentants des parents d'élèves et le maire, au cours de laquelle il a été rappelé que :

- L'impératif était : les repas sont commandés au plus tard le mardi pour la semaine suivante,
- Trois menus dits de secours seront stockés et prévus en cas de difficulté à faire manger le même menu du jour à un enfant qui **exceptionnellement** mangerait sans avoir été inscrit préalablement.
- Tolérance zéro pour :
 - les règles HACCP (respect absolu de la chaîne du froid du producteur à l'assiette de l'enfant), le maire rappelle qu'il avait tenté, avec difficulté, de faire appliquer ces règles HACCP dès le mois de septembre 2008 !
 - ainsi que pour les règles GERCM couvrant les recommandations nutritionnelles de toutes les populations (des jeunes enfants aux personnes âgées) rendues obligatoires par le décret 2011-1227 du 30.09.2011.
- Les agents de la cantine/garderie suivront les stages de formation et recyclage à ces règles HACCP mis en place par le Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit.
- Les équipements nécessaires à la mise en place de ces règles seront fournis par la mairie (gants, calots, sur blouses)
- Les menus seront affichés à l'avance tant à la garderie qu'au sein de l'école et feront l'objet d'une large publicité.
- Le repas de Noël pour les enfants (avec menu adapté) aura lieu le 21 décembre 2012 les inscriptions seront closes au plus tard le 11 décembre.

Le maire rappelle la satisfaction générale des utilisateurs commentée ainsi : « *les enfants n'ont jamais aussi bien mangé* » !

Le maire expose ensuite que le projet de revenir à la cantine par régie et aux tickets n'avait pu être mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2012 mais que ce projet devait voir le jour pour la rentrée du 7 janvier 2013 après les vacances de Noël 2012, projet renforcé par la consultation de l'état des restes à Recouvrer et qu'il ferait l'objet d'un nouveau règlement en remplacement de celui présenté au conseil et qu'il fallait donc délibérer à ce sujet.

Le maire présente aussi les tarifs de la cantine qui avaient fait l'objet d'un léger quiproquo entre l'EHPAD et la Mairie compte tenu du fait que le maire est Président de l'EHPAD d'une part et Gestionnaire de la cantine d'autre part et que le prix qui lui avait été annoncé par le Centre Hospitalier de PONT fin août 2012 s'adressait en fait au Président de l'EHPAD dont les cuisines devaient retravailler la livraison pour fournir les repas aux enfants ce qui supposait un coût supérieur du à cette plus valeur et un retour à l'ancien tarif 2011/2012 à savoir : 3,50 € le repas tarifé à la municipalité.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés nécessaires, suivant avis conforme du comptable du TRESOR, pour :**
 - **la mise en place de la régie de recette installée à la mairie, pour l'encaissement des repas de la cantine scolaire contre remise à l'usager d'un ticket**
 - **la désignation du régisseur et du mandataire suppléant,**
- **que les prix des repas ensuite des tickets pour la cantine 2012/2013 sont les suivants :**
 - **Pour 1 enfant le repas facturé ou le ticket (à partir du 7 janvier 2013) : 3,50 €**
 - **Pour une famille de 2 enfants présents simultanément : 3.25 € par enfant**
 - **Pour une famille de 3 enfants et plus présents simultanément : 3 € par enfant**
- **d'adopter le règlement de la cantine pour l'année scolaire 2012/2013 adapté en fin d'année pour la rentrée du 7 janvier 2013 en tenant compte de la modification du système de paiement.**
- **Que les enseignants pourront commander des repas directement aux cuisines du CH de PONT et venir les récupérer aux cuisines de l'EHPAD pour un montant de prestation équivalent à l'avantage en nature de la fonction publique : 4,45 €**
- **Engagement financier de la commune pour la classe de découverte février 2013**

Le maire rappelle que, par courrier en date du 20 septembre 2012, Monsieur le Directeur de l'Ecole a sollicité l'aide de la commune pour son projet de séjour classe de découverte à la neige, à Lus la Croix Haute (26) du 4 au 9 février 2013 pour sa classe de CM1/CM2.

Le coût total du projet est de 6305.50 €, en tenant compte du fait que la DSDEN demande que le coût restant à la charge des familles ne dépasse pas 30 € par jour, compte tenu que l'aide du Conseil Général serait de 1075 € pour les 5 nuitées, que l'Association des Parents d'Elèves prendrait à sa charge 1000 €, la commune pourrait s'engager sur une participation totale de 2.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'engagement financier de la commune à hauteur des 2.000 € sollicités pour la « classe découverte neige » de février 2013.

- **Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les sous loués d'exploitation à Saint Martin plage du Grain de Sel et quartier de Sauze**

En séance du 15 mars 2010 le Conseil Municipal avait engagé une procédure d'attribution de sous loués d'exploitation temporaires sur le domaine public fluvial et communal d'emplacements commerciaux pour 3 années 2010/2011/2012.

Arrivés au terme de ces trois années nous devons relancer la même procédure d'appel d'offre, peut être sur les mêmes emplacements, en nombre identique ou pas, avec ou non les mêmes règles d'occupation.

La commission débarcadère devra présenter au Conseil Municipal du 19 novembre le règlement de location des emplacements commerciaux sur le domaine public fluvial de la commune pour les années 2013/2014/2015, aux fins de délibération pour lancer au plus tôt l'appel d'offre dans la presse , organiser également le retrait des candidatures en mairie ou sur le site de la commune, pour un dépôt des candidatures avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à lancer la nouvelle procédure de mise en place des sous loués d'exploitation sur le domaine fluvial et communal.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- **Convention relative à l'entretien de la maintenance de l'éclairage public avec le SDE07,**

Dans le cadre de la loi de mise aux normes de l'éclairage public à l'horizon 2015, la commune lors de son conseil municipal du 19.12.2011 avait autorisé le maire à signer avec le SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) la convention relative à la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public communal.

Après visite initiale réalisée en début d'année 2012, ayant essentiellement pour objet de constater la consistance et l'état du réseau existant et travaux de changement de l'ensemble des foyers lumineux réalisés au cours de la période estivale afin de dresser sous forme de cartes et de schéma l'inventaire du réseau pour pouvoir déterminer le forfait annuel d'entretien calculé par foyer lumineux ou source lumineuse existant au 1^{er} janvier de l'année d'émission du titre de recette, le SDE07 propose une nouvelle convention avec la commune dans laquelle est précisée l'étendue du service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention relative à la maintenance de l'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

- **Etude d'une procédure de passage de l'OT d'associatif en EPIC dans le cadre de la prise compétence Tourisme de la Communauté de Communes DRAGA**

Le maire indique que dans le cadre de la prise de compétence Tourisme, la Communauté de Communes DRAGA avait décidé, dans un 1^{er} temps de ne mutualiser, à minima, que les OT du territoire, pour une expérimentation au cours de l'année 2013 avant d'aller plus loin dans la généralisation de la mutualisation des activités tourisme.

La date du vote de cette prise de compétence à minima, en conseil communautaire DRAGA, avait été avancée pour la fin décembre 2012, à l'image de la prise de «compétence Enfance Jeunesse» en 2011, pour obtenir un arrêté préfectoral qui établirait la compétence au 1^{er} avril 2013.

Le maire signale qu'une évolution avait pris corps, au cours de l'été, chez les élus référents du COPIL des villes ou village de la CC DRAGA ayant un Office de Tourisme, pour, après l'expérience Enfance Jeunesse et afin de faciliter le passage du personnel dans la future structure communautaire, pouvant être apparemment un EPIC, faire évoluer les deux OT de Saint Martin et Larnas, tous deux sous forme associative, sous forme EPIC.

Celui de Viviers étant déjà en EPIC et celui de Bourg Saint Andéol étant municipalisé, la transition pour leur personnel était aisée.

Le maire explique que sur ces bases une réunion a eu lieu en mairie de Saint Martin entre les 2 communes (Saint Martin et Larnas) et les représentants de l'OT de St Martin et du Président de l'OT de Larnas le 6 octobre 2012 au cours de laquelle fut clairement exprimé qu'il s'agissait d'une facilitation, surtout en faveur du personnel, dans la perspective du passage à l'OT communautaire dont la forme juridique et les contours d'action n'étaient pas encore clairement définis. De plus le maire souhaitait associer les dirigeants de l'association OT St Martin à la mise en place des statuts et de la gouvernance afin, surtout, de ne pas détruire ce qui fonctionne bien mais simplement pour garantir plus de ressources financières et de possibilités d'action.

Le maire indique qu'après une réunion riche en débats et expressions de chacun il paraissait qu'un consensus s'était fait pour cheminer vers un passage en EPIC qui, comme l'a souligné le maire à partir du document « *tableau comparatif des différents statuts* » fourni par l'OT de Saint Martin (et distribué en séance du Conseil), « *avait l'avantage d'avoir une autonomie juridique et financière, pouvant gérer plusieurs activités touristiques et permettant de concilier la responsabilité de la collectivité locale et l'implication des professionnels et de plus il y avait garantie de financement grâce à la perception de la taxe de séjour* ».

M. Jacques MEUNIER distribue alors un courrier signé par le Président de l'OT de Saint Martin dans lequel celui-ci énonce « *avoir rencontré, au cours des cérémonies du 12 octobre à Vallon Pont d'Arc, plusieurs maires et élus responsables et qu'il leur a fait part de son inquiétude à propos de cette création d'un EPIC sur la commune de Saint Martin* » et que « *les maires et élus rencontrés ont marqué leur incompréhension devant une telle*

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

initiative, leur incompréhension tenant aussi à leur surprise : la commission tourisme de la communauté de communes travaillant à définir l'étendue de la compétence tourisme en projet, qui devait être prise dans les semaines ou mois qui viennent et selon le dernier Comité de Pilotage du 28 juin dernier, compétence à minima et que DRAGA n'avait pas encore statué sur sa mise en œuvre ».

S'en est suivi un échange assez vif entre le maire et Jacques Meunier, le maire soutenant « *que cela ne changeait pas grand chose à la situation actuelle mais garantissait un avenir au personnel et des ressources certaines à l'OT* », Jacques MEUNIER soutenant le contraire en disant « *que dans le cadre de l'EPIC ce sont les élus qui ont la majorité au Comité de Direction* ».

Le maire rappelait alors à Jacques MEUNIER « *qu'un contrat d'objectif avait été signé entre la municipalité et l'OT en début d'année, contrat dans lequel il est clairement exprimé que la municipalité fixe la politique de tourisme sur son territoire, charge l'OT de l'appliquer en lui confiant différentes missions dont l'OT doit lui rendre compte en fin d'année et que s'il pensait perdre une indépendance et un pouvoir ceux-ci n'existaient pas et qu'il était dommageable de sans cesse mettre le frein à main dès qu'il s'agit d'innover sur des fonctionnements, j'en veux pour preuve la décision prise d'un bâtiment neuf à l'EHPAD sur le terrain de camping prise en septembre 2009 qui après tergiversations du Conseil orchestrées par lui-même, signatures de pétition, en revient 3 ans plus tard à pratiquement la même décision mais avec 20% de subventions en moins et des études très chères en plus*»

Le Maire demande alors à ce que l'on délibère pour adopter ou non le projet d'étude, avec Conseil, d'un statut d'EPIC pour l'OT de Saint Martin.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte par 8 voix pour, 1 voix Contre (Jacques Meunier) et 4 abstentions (Mme Dechaseaux et Malfoy, Ms Biegel et Lhermitte) l'étude avec Conseil de la procédure d'un éventuel passage en EPIC de l'OT de Saint Martin dans le cadre de la Compétence Tourisme que la CC DRAGA doit prendre prochainement.

2/ - PERSONNEL

- Mi-temps Office de Tourisme au mois d'octobre pour clore dossier candidature « Qualité Tourisme »

Le maire rappelle qu'engagé contractuellement par l'article 6 de la convention d'objectif signée avec l'OT pour l'obtention de la marque « QUALITE TOURISME », qui stipule notamment « *pour la Qualité Tourisme la municipalité a accepté de s'engager aux côtés de l'OT et de prendre en charge les frais inhérents à cette démarche* », il est apparu après la réunion du 26 septembre avec le bureau d'études Stratorial, qu'il convenait, à la demande des agents de l'OT, pour arriver à « boucler » le dossier dans les temps, d'employer un renfort rédactionnel compétent pour l'OT par un mi-temps d'un mois.

Il est proposé d'entériner l'embauche à mi temps pour le mois d'octobre 2012 de Mlle Lynda MESLOUB déjà en poste sur le point I de Sauze en juillet et août, titulaire d'une licence de Géographie et du Master Professionnel « Mondialisation et dynamiques spatiales dans les pays du Sud et développement durable », auteur du diagnostic touristique sur Sauze et très à l'aise dans ces parties rédactionnelles.

Mme MALFOY fait remarquer que « *le maire met le Conseil devant le fait accompli et qu'elle votera contre car le recrutement de personnel à l'OT est de la compétence de l'association, pas celle du Conseil* » ; ce que le Maire ne dément pas, rappelant simplement que pris par le temps d'une part et par les engagements conventionnels de la municipalité d'autre part il était difficile de faire autrement la demande de renfort, ayant été formulée par les agents de l'OT après le dernier conseil municipal du 24 septembre, lors de la réunion avec le cabinet d'études Stratorial du 26 septembre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte par 12 voix POUR et une Voix CONTRE (Mme Malfoy), le recrutement à mi-temps pour le mois d'octobre 2012 de Mme Lynda MESLOUB au même indice qu'aux mois de juillet et août.

- **Titularisation adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} décembre**

Le maire informe le Conseil Municipal que Mme Nathalie POCHOLLE nommée adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2011, arrive à l'expiration de son année de stage et peut donc être titularisée à compter du 1^{er} décembre 2012.

Le Maire informe le Conseil que, compte tenu de la manière de servir très satisfaisante de Mme POCHOLLE, il n'y a pas lieu de prolonger son stage mais de la titulariser dans son emploi à compter du 1^{er} décembre 2012.

Le dossier de demande de titularisation sera transmis au Centre de Gestion de l'Ardèche aux fins d'établissement de l'arrêté de titularisation à l'échelon et indice auxquels son ancienneté lui donnera droit.

Dans ces conditions le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis du maire sur la proposition de titularisation de Mme Nathalie POCHOLLE dans son emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2012

- **Recrutement d'un Policer Municipal à 25 % du temps, mutualisé avec Saint Just d'Ardèche (75%)**

Comme évoqué lors des derniers conseils et envisagé plus précisément lors du conseil du 24 septembre 2012, la mutualisation d'un Policer Municipal pour le renfort d'été sur Saint Martin, notamment à Sauze pour la protection, la sécurité et les stationnements, générés par le débarcadère et l'activité de la descente des Gorges de l'Ardèche en canoë, doit être mise en place avec la commune de Saint Just d'Ardèche à l'image de ce qui a été réalisé pour le recrutement du Garde de Police Rurale avec St Julien et Aiguère.

Monsieur le maire informe le Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26.01.1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif d'emploi nécessaire au fonctionnement, la durée du temps de travail, le détail des fonctions, la date d'effet, la catégorie de recrutement et le grade, la justification d'un diplôme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1/ - la création d'un emploi d'agent de Police municipale à temps non complet ¼ de temps annualisé sur la période estivale, (les ¾ de temps autres étant utilisés par la commune de Saint Just d'Ardèche) pour notamment :

- ***des missions de sécurisation, réglage de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des espaces occupés par l'activité descente des Gorges de l'Ardèche au quartier de Sauze.***
- ***Veille à la stricte application des arrêtés municipaux (zone de rencontre) et préfectoraux dans ce domaine entre autres et application des avis du Maire,***
- ***Surveillance de la propreté des espaces publics dans ces zones protégées de sortie des Gorges de l'Ardèche où les feux de camp et camping sauvage sont interdits dans le prolongement de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche.***
- ***Verbalisation des stationnements interdits et abusifs, travail en collaboration et sous l'autorité hiérarchique du Garde Champêtre Principal intercommunal.***
- ***Soutien aux Gardes du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et aux Gendarmes détachés au poste de Saint Martin d'Ardèche pendant la saison estivale,***
- ***Surveillance des stationnements sur l'ensemble du village et des plages à parking payant,***
- ***Renfort au Garde de Police Rurale pour les missions de sécurisation des marchés et des festivités sur le village.***

Emploi à compter du 1^{er} mai 2013, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de la fonction exercée sur la commune de Saint Just d'Ardèche par un fonctionnaire de catégorie C après passage devant une commission de recrutement composée d'élus ou agents des deux communes.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

2/ - de modifier ainsi le tableau des emplois

3/ - d'inscrire au budget 2013 les crédits correspondants

- **Engagement avec la CC DRAGA sur une étude pour un contrat collectif d'assurance complémentaire santé pour le personnel,**

Dans le cadre de la mutualisation de la protection sociale complémentaire risque « Santé » de la Communauté de Communes DRAGA, celle-ci, dans le but d'une consultation des assurances ou mutuelle souhaite connaître le nombre de communes intéressées par cette consultation afin de pouvoir annoncer un chiffre d'agents potentiels permettant ainsi d'obtenir des cotisations intéressantes selon le nombre de cotisant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Saint Martin d'Ardèche se déclare intéressé pour mettre en place, dans le cadre de la communauté de communes, un contrat collectif d'assurance complémentaire santé avec participation éventuelle au financement selon les conditions financières proposées.

3/ - POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL par rapport à la « reconversion » ou la « réhabilitation » du bâtiment de la Résidence Les Gorges.

Le Maire rappelle que la commission créée en début d'année composée d'élus et de volontaires non élus (dont les deux anciens maires Ms MONTMARD et HUMEZ) pour discuter de ces thèmes, donc de l'avenir du bâtiment de la Résidence Les Gorges, avait, lors de sa dernière réunion en date du 26 septembre dernier, clairement pris position en faveur de la reconversion du bâtiment abandonnant la perspective de la reconstruction réhabilitation et qu'il convenait de l'entériner par délibération.

Pour l'heure la question du choix du terrain pour réaliser cette construction d'EHPAD Neuf, entre celui appartenant à la commune (CCAS) à savoir le camping municipal Le Village, celui proposé gratuitement par la commune de St Marcel d'Ardèche, et celui qui serait à acquérir sur la commune situé au quartier La Joyeuse aura lieu ultérieurement, notamment après information des habitants au cours de la réunion publique prévue pour le samedi 27 octobre à la salle Polyvalente, et si besoin est consultation locale des électeurs à délibérer lors du prochain Conseil Municipal du 19 novembre.

Messieurs MEUNIER et ARCHAMBAULT ainsi que d'autres Conseillers ayant exprimé le désir d'avoir des précisions sémantiques sur le sens des mots « réhabilitation » et « reconversion » employés pour cette délibération, le maire rappelle que c'était simplement ceux qui lui étaient venus spontanément à l'esprit comme pouvant le mieux caractériser la différence entre les deux opérations à envisager, à savoir :

- Réhabilitation : action de restaurer, de moderniser le bâtiment en l'agrandissant pour y conserver la même activité EHPAD.
- Reconversion : action d'adapter le bâtiment à de nouveaux besoins, à une destination nouvelle, en résumé abandonner le projet de restauration avec agrandissement c'est-à-dire de réhabilitation du bâtiment pour transférer l'activité EHPAD sur une construction neuve.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 1 Abstention (M. MEUNIER) se prononce en faveur de la reconversion du bâtiment, donc de l'abandon d'une réhabilitation entraînant ainsi un projet de construction neuve sur un emplacement à déterminer.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

4/ - REDUCTION du nombre de membres du CA CCAS de 11 à 9 membres.

Le maire, Président du CCAS, explique qu'au cours de cette année 2012, il n'a jamais été possible d'atteindre le quorum lors des réunions du Conseil d'Administration du CCAS programmées, conduisant à chaque fois à recourir au report des réunions.

La composition du CA CCAS avait été entériné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28.03.2008 et était composé de 17 membres. Après diverses démissions, décès, disparition d'associations ou organismes représentés, le conseil était en 2012 composé de 11 membres obligeant à chaque fois d'atteindre un quorum de 6 personnes.

La plupart du temps nous arrivions à rassembler 5 personnes nombre insuffisant pour tenir le CA.

Le Président propose comme cela a été évoqué au CA du CCAS de retirer parmi les membres qu'il avait lui-même proposés en tant que Président le 28.03.2008, les deux membres systématiquement absents notamment au cours des deux dernières années pour raison d'éloignement de résidence ou de travail ne permettant pas de se libérer aux heures de réunion du CA à savoir Messieurs Wibaux et Constant ce qui ramènerait le nombre de membres du CA du CCAS à 9 pour atteindre un quorum de 5, plus réalisable à chaque fois.

Le nouveau Conseil d'Administration du CA CCAS proposé au vote se compose ainsi :

Président : Louis JEANNIN (maire)

Vice-Président : Michel LALY (subdélégué chargé des Finances)

Elus représentant le conseil municipal : Mmes Albini, Dechaseaux, Malfoy, Ms Archambault, Bravais.

Représentant les associations : Ms Albert Chabot (FNATH) et Jacques Laffitte (UDAF).

Membre avec voix consultative : Monsieur le Directeur Daniel DESBRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réduction du nombre de membres du CA du CCAS de 11 à 9 et entérine la nouvelle composition.

4/ -ENGAGEMENT Modification simplifiée et révision simplifiée du PLU

Daniel Archambault adjoint chargé de l'Urbanisme rend compte de la dernière réunion de la Commission PLU qui s'est tenue le 8.10.2012 en signalant qu'après un large tour d'horizon fait par lui-même de l'historique de la mise en place d'une révision du PLU, des causes réelles qui avaient justifié, aux yeux des élus, la nécessité d'une révision générale.

Après avoir pesé ensemble le pour et le contre d'un travail colossal, très, trop onéreux pour un résultat non garanti à l'avance quant aux possibilités d'ouverture de terrains à bâtir, il a été proposé par la commission, à l'unanimité, de faire porter les actions sur des révisions simplifiées lorsque ce sera nécessaire ou des modifications simplifiées selon les cas.

La commission a demandé, avant de poursuivre ultérieurement son travail dans cette voie de :

- Regrouper par thème de revendication l'ensemble des lettres de réclamations
- Préparer une lettre type pour les personnes qui rentreront dans le cadre de la procédure dite de révision simplifiée
- Préparer une lettre type pour les personnes rentrant dans le cadre de la procédure dite de modification simplifiée
- S'informer avec précision sur les possibilités de réserves qui pourraient être émises et actées dans l'un ou l'autre cas

Ensuite Daniel Archambault rend compte au conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, l'obligation pour une commune d'être couverte par un SCOT est renforcée.

En effet si cette commune se trouve à moins de 15 kms d'une agglomération de plus de 15.000 habitants, elle ne pourra pas ouvrir à l'urbanisme une zone AU ou naturelle si elle n'est pas couverte par un SCOT.

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

Notre commune n'est pas pour l'heure couverte par un SCOT, par contre elle est à proximité de l'agglomération créée autour de Bagnols sur Cèze dans le Gard dont les limites touchent notre territoire de l'autre côté de la rivière Ardèche.

M. Archambault souhaite que le conseil autorise le Maire à s'engager sur l'ouverture d'une révision simplifiée et d'une modification simplifiée avant l'échéance du 1^{er} janvier 2013, selon les cas listés par la commission PLU qui rentreraient dans les règles fixées par le Code de l'Urbanisme notamment :

- pour les modifications simplifiées:
 - pour passer d'AUF en AUO avec demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT
 - pour passer d'AUF en UB en veillant au bon remplissage de la zone
- Pour les révisions simplifiées :
 - passer de NT en UB ou UA avec dérogation pour ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT

Monsieur le Maire présente alors l'intérêt pour la commune de procéder à la modification simplifiée du document d'urbanisme,

Dit que ces modifications n'ont pas pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1, et qu'elles ne vont pas non plus en application de l'alinéa 2 de l'article L123-13 du code de l'urbanisme :

- porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou à l'économie générale du PADD d'un plan local d'urbanisme.
- réduire un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- comporter des graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1/ - **de prescrire la modification simplifiée du PLU avec demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation d'AUF en AUO sur les parcelles du secteur de Sauze et le Pontet définies par la commission ad hoc**
- **de prescrire la modification simplifiée du PLU en veillant au bon remplissage de la zone par une orientation d'aménagement pour passer d'AUF en UB sur des parcelles de La Joyeuse définies par la commission ad hoc**

cela conformément aux articles L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme tels que modifiées par la loi n°2009-179 du 17 février 2009

- 2/ - **de charger la commission municipale d'Urbanisme composée comme suit :**

Louis JEANNIN Maire Président - Daniel ARCHAMBAULT : adjoint à l'Urbanisme Vice Président
Pour les élus : BIEGEL Gérard – BRAVAIS Jean-Luc – LALY Michel – MALFOY Christine – MONJU Aurélien
RAMIERE Gérald

Pour les habitants : BAYLE Johan - BERRAUD Yves – DECHARENTENAY Emmanuel – DUMAS Pierre
LEURENT Jean-Noël – ROSTAGNI Jean-Paul - TANT Paul – VERSTRAETEN Martine –
VIGNAL Philippe

du suivi de l'étude des modifications simplifiées du plan local d'Urbanisme

- 3/ - **de charger le maire**
 - **de la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations en caractères apparents dans le journal habituellement utilisé pour diffuser dans le département**

- *de l'affichage de l'avis au public en mairie ou sur tous supports habituellement utilisés huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition,*
- *de la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, du projet de modification simplifiée de l'exposé des motifs ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations préalablement à la convocation du Conseil Municipal qui délibèrera sur l'approbation de la modification simplifiée*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- 1/ - *de prescrire la révision simplifiée avec demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT pour passer de NT en UB ou UA sur la parcelle 1770 La Joyeuse en cas de besoin selon décision d'implantation du projet EHPAD, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- 2/ - *de charger la Commission municipale d'urbanisme telle que composée pour la modification simplifiée du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;*
- 3/ - *de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;*
- 4/ - *de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : tenue d'une réunion publique, diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le journal habituellement utilisé pour diffuser dans le département ;*
- 5/ - *de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait éventuellement nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat, et de solliciter toute dotation pour compenser éventuellement la charge financière de la commune ;*
- 6/ - *que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget 2013.*

5/ - DIVERS

Le Point sur :

- *Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Christine Malfoy.*

A l'issue du dernier conseil municipal, la commune a été contactée par la société GERISK, qui souhaitait l'informer d'une possibilité de financement du package PCS/DICRIM/journée de mise en situation du PCS, via le plan Rhône, pour un montant pouvant atteindre 75 % de l'offre de prestation.

La commune a alors contacté les services de l'Etat pour confirmation, et sollicité l'appui du Syndicat Mixte Ardèche Claire pour obtenir un modèle de cahier des charges pour une éventuelle ouverture de marché de prestation.

Pour l'heure, les services de l'Etat sont en recherche d'information, car l'éligibilité aux financements visés serait conditionnée à la démonstration d'une influence des crues du Rhône sur les inondations provoquées par l'Ardèche.

La commune est donc en attente d'informations supplémentaires.

- Les restes à recouvrer pour la commune (le maire, Jean-Luc Bravais)

Lors du dernier conseil du 24 septembre le maire avait fait état de l'énorme surprise constatée à la lecture de l'état des Restes à Recouvrer qu'il avait demandé au Trésor Public de Bourg Saint Andéol et annoncé qu'il devait rapidement rencontrer Madame la Trésorière début octobre.

Lors de cette rencontre Madame la Trésorière a fait part du même étonnement que les élus quand elle a tiré l'état des restes à recouvrer, elle qui n'a pris la perception que depuis ce début d'année 2012, trouvait inadmissible des dettes de plus de 20 ans, tout comme d'ailleurs des dettes de plus de 4 ans ! La situation aurait due être assainie bien avant !

Nous entreprendrons donc l'apurement plus tard des restes à Recouvrer qui datent de 15 ans et plus.

Mais pour ceux récents à savoir moins de 15 ans le Maire a signé une délégation autorisant Mme la Trésorière à engager les poursuites jusqu'à, après première relance :

- **opposition sur salaire**
- **opposition C.A.F**
- **opposition comptes bancaires**
- **saisie mobilière.**

Le TRESOR PUBLIC engage ces poursuites immédiatement.

Il est expressément rappelé que comme le prévoit la réglementation tant des terrasses que des emplacements commerciaux sur les plages, aucune terrasse ou emplacement commercial ne sera accordé en 2013 en l'absence de règlement de la dette au 31 décembre 2012 dernier délai, bien évidemment après demande d'occupation du domaine public pour 2013 parvenue en mairie avant cette date.

Les emplacements commerciaux arrivés au terme des trois années de location vont être remis à l'adjudication. Tout débiteur des locations antérieures ne pourra pas postuler en l'absence de paiement de son solde au 31 décembre 2012.

Au 30 octobre un nouvel état des restes à recouvrer sera émis et le maire se réserve la possibilité de publier la liste nominative des débiteurs de la commune.

- Les relations avec la Fédération des Loueurs de Canoës après le conflit de la saison 2012

Une réunion a été initiée par le Maire pour le mercredi 24 octobre 2012 à 14 h 30 en mairie de Saint Martin d'Ardèche afin de tenter de mettre en place une solution pérenne pour les années à venir en ce qui concerne l'organisation du débarcadère de Sauze et le flux des véhicules de loueurs circulant de manière intensive dans cette zone de rencontre, secteur Natura 2000 également.

Le maire rappelle que les loueurs avaient, comme un seul homme, signé un protocole d'accord transactionnel dans lequel il est stipulé « *qu'ils acceptent définitivement et irrévocablement toutes les décisions juridictionnelles qui ont été rendues dans le cadre des litiges 2012, qu'ils renoncent à l'ensemble des recours juridictionnels et administratifs qui pourraient être pendants et notamment qu'ils s'engagent à se désister dans un délai de 15 jours du pourvoi en Cassation au Conseil d'Etat introduit à l'encontre de l'ordonnance n° 1202791 rendue le 07.05.2012 par le TA de Lyon ainsi qu'aux procédures en cours pour l'année 2012* », ce qu'ils devaient justifier à la commune par la transmission d'un exemplaire du mémoire de désistement sans délai et sans demande préalable de la Commune.

Or tant la Fédération des loueurs que les loueurs eux-mêmes et de manière individuelle, aucun ne n'a fait la démarche réelle et effective de désistement, promettant tout l'été, souvent avec étonnement et presque stupéfaction, que cela devait arriver rapidement, leurs avocats étant peut-être « débordés » !!

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

En fait les pourvois, présentés les 26 mai et 6 juin 2012 au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat par la SCP Gadiou Chevalier avocat en Cassation de la Fédération Départementale Professionnelle des loueurs d'embarcations ardéchois et de la Société Aigue Vive sont allés jusqu'à leurs termes, malgré les engagements verbaux en négociation devant le Sous Préfet et les signatures de protocole transactionnel, jusqu'à leurs termes à savoir un examen préalable d'admission devant le Conseil d'Etat en séance du 11 septembre 2012.

En date du 26 septembre le Conseil d'Etat « considérant qu'aucun des moyens présentés n'était de nature à permettre l'admission du pourvoi, A DECIDE :

Article 1^{ER} : Le pourvoi de la Fédération Départementale Professionnelle des Loueurs d'embarcations ardéchois et de la Société Aigue Vive n'est pas admis.

Copie en sera adressée, pour information, à la commune de Saint Martin d'Ardèche. »

Le maire explique que, passé le premier moment d'intenses déception et amertume devant tant de couardise de la part de personnes se targuant d'être des professionnels, souvent donneurs de leçons, l'acceptation indispensable pour pouvoir poursuivre dans des conditions constructives l'avait conduit à constater qu'en fait :

- Par le passé, dans tous les conflits basés sur les mêmes revendications aucune affaire n'avait été jusqu'au Tribunal Administratif, puis le doute alors issu des arrangements à l'amiable avait toujours été en défaveur des positions de la collectivité donc du domaine public ;
- Malgré leur défaite en 1^{ère} instance administrative, et malgré les motifs évoqués par le juge au fond du Tribunal Administratif, habitués qu'ils sont à l'opacité quotidienne, ils n'ont pas cru les décisions motivées du TA, mais transcendés par l'appât du gain, la cupidité et l'avidité qui les a conduit à renier leurs engagements et signatures de désistement ils ont laissé filer le pourvoi jusqu'à son terme, persuadés qu'ils se voulaient de pouvoir obtenir un débarcadère gratuit en service public ! Pour arriver à une nouvelle défaite en Conseil d'Etat.
- Ainsi la procédure mise en place par la municipalité pour cette saison 2012, qui par la suite avait été allégée pour arriver à une situation apaisée dans les Gorges à la demande des pouvoirs publics notamment au cours d'une période riche en élections tant Présidentielle que Législative, a été déclarée LÉGALE, dans sa forme originelle, par le Conseil d'Etat instance suprême de la justice administrative. Il conviendrait peut être de la reprendre in extenso, en restant alors fermes puisque aujourd'hui totalement persuadés de sa légalité.

Une reprise de contact aura lieu le mercredi 24 octobre en mairie de Saint Martin.

○ *La rencontre avec les dirigeants du Comité des Fêtes perspectives saison 2013*

Le 4 octobre les dirigeants du Comité des Fêtes (Mmes Amouyal Présidente, Palpacuer Trésorière et M. Chauvière secrétaire) ont rencontré le Maire pour un bilan de la saison 2012 et les perspectives pour la saison 2013.

Le maire leur a fait part de la grande satisfaction du Conseil pour le très bon déroulement de la saison 2012 avec en apogée un feu d'artifice toujours plus beau, mission remplie.

Pour la saison 2013 :

- le nombre de bal devrait être à peu près le même,
- la fête de la Musique sera prise en compte par la municipalité qui s'en tiendra à une véritable scène ouverte à tous ;
- la buvette devra respecter les prescriptions de la 2^{ème} catégorie à savoir pas plus de 12°, le comité se dotant d'un mesureur de degré d'alcool ;
- concernant les bals une tentative d'organisation d'au moins un bal sur la plage sera faite en mettant tout en œuvre pour renforcer les mesures de sécurité ;

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

- les premières parties de soirée des bals seront consacrées à des styles plus familiaux, surtout pour le bal du 14 juillet dont beaucoup attendent les flonflons traditionnels ;
 - les dirigeants du Comité des Fêtes souhaitent une ouverture vers les autres associations et leurs dirigeants ;
 - concernant la mise en place et l'organisation des bals, par arrêté la place sera fermée à la circulation dès 15 h pour sécuriser l'installation et la clôture du bal est bien fixée à 2 h avec arrêt de la vente d'alcool dès 1 h 30, pour une place laissée libre et propre dès 3 h.
- La blocage du village le 23 octobre pour la reconstitution judiciaire de l'agression des propriétaires du Bar de l'Epuisette

Dans le cadre de la reconstitution judiciaire de l'affaire de l'agression de M. et Mme Barbe, le village et notamment le centre du village et tous les voies concernées par l'affaire seront bloquées un certain temps à partir de 9 h le mardi 23 octobre 2012

Le Maire prendra un arrêté en conséquence pour prévoir l'ensemble de l'organisation de la mise en place des interdictions et circuler et stationner ainsi que des mesures d'accompagnement pour la poursuite de la vie normale du village.

- La préparation du 28^{ème} marathon des Gorges et du 4^{ème} Marché Gourmand

Après la grande réunion de sécurité qui s'est tenue à Vallon Pont d'Arc sous la présidence de Monsieur le Sous Préfet de Largentière le mardi 9 octobre 2012, une nouvelle réunion plus locale est prévue pour le mardi 16 octobre dès 18 h 30 à Saint Martin pour mettre en place toute l'infrastructure de l'arrivée et coordonné les tâches de tous pour une sécurité maximum à l'occasion de ce grand évènement international très médiatisé.

Le marché Gourmand de Saint Martin prend, quant à lui, d'années en années de plus en plus de place tant sur les quais du village que dans l'attente des spectateurs, des compétiteurs et de leurs accompagnateurs.

D'ailleurs ce marché Gourmand du Marathon a donné l'envie et l'idée, tant aux exposants qu'à la municipalité, de le reproduire au cours de la saison estivale, dès 2013, les jeudis en soirée sur la place du Sablas et autour de l'Eglise avec des produits strictement artisanaux de qualité en provenance des 4 départements limitrophes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 22 h 30.

A Saint Martin d'Ardèche, le 18 octobre 2012

Le Maire



Louis Jeannin

« *Quelle chose merveilleuse serait la société des hommes, si chacun mettait son bois au feu, au lieu de pleurnicher sur des cendres* » (Alain)

Hôtel de ville – Place Léopold Chiron – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE - Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr